



Arrêté conc_2015_02

Le Président

Michel AMIEL

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le lundi 28 septembre 2015

Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle pour la commune de Port Saint-Louis du Rhône

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012** pris pour application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU la délibération du 7 mars 2013** fixant les modalités de conventionnement entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) et les collectivités et établissements au titre des sélections professionnelles,
- **VU l'arrêté n° 013149 du 6 juin 2013** fixant la liste des personnalités qualifiées désignées par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour présider les commissions de sélection professionnelle,
- **VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal** du 26 septembre 2013 relatif à la détermination du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- **VU l'avis du comité technique paritaire** du 26 juin 2015 sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- **VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal** du 6 juillet portant sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- **VU la convention** entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) et la commune de Port Saint-Louis du Rhône.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une commission de sélection professionnelle est constituée, auprès du CDG13, pour l'accès à l'emploi titulaire pour les grades suivants :

Grade d'accès	Nombre de postes
Attaché territorial	1
Rédacteur territorial	1

ARTICLE 2 : **Inscriptions :**

Le dossier de candidature est fourni par le CDG13 à la commune de Port Saint-Louis du Rhône et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG13 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune de Port Saint-Louis du Rhône d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au CDG13 pour la participation aux sélections professionnelles est fixée au 5 octobre 2015.

ARTICLE 3 : La commission de sélection professionnelle est constituée comme suit :

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Monsieur Erik DELWAULLE, Directeur Général des Services, commune de Meyrargues,
- Représentant de la commune de Port Saint-Louis du Rhône : Monsieur Philippe ATHANASSIOU, Directeur des Services Techniques, titulaire du grade d'Ingénieur territorial principal.

ARTICLE 4 : La commission de sélection professionnelle se réunira au cours des sessions prévues le 3 novembre 2015 au CDG13, Les Vergers de la Thumine, Boulevard de la Grande Thumine, 13090 Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement par voie de sélection professionnelle de la commune de Port Saint-Louis du Rhône, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune de Port Saint-Louis du Rhône et le CDG13 procèdent à l'affichage de ces listes dans leurs locaux et les publient également sur leur site Internet.

ARTICLE 6 : La Directrice du CDG13 est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 : Le Président du CDG13 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Michel AMIEL



Par délégation
La Directrice
Sakina Larbi